



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Avis public est par le présent donné par le soussigné

QU'une consultation publique aura lieu, lors de la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le **13 décembre 2021, à 20h, au studio Hydro-Québec du Quai des arts, situé au 774, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer** pour les personnes et organismes qui désirent poser leurs questions ou émettre leurs commentaires sur le projet de règlement suivant :

1er projet de règlement – Règlement 2021-454 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la modification du pourcentage d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M

QUE cette modification règlementaire vise les zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M du plan de zonage;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement et une illustration des zones visées du plan de zonage peuvent être consulté sur le site internet de la Ville au <https://carletonsurmer.com/avis-publics/>;

Donné à Carleton-sur-Mer, le 19 novembre 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Antoine Audet', is written over a light blue horizontal line.

Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication et publication dans *Le Hublot* et sur le site internet de la Ville, le 19 novembre 2021)

1^{er} PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON

VILLE DE CARLETON-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-454

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA MODIFICATION DU POURCENTAGE D'OCCUPATION MAXIMAL DES ZONES 222-M, 223-C, 224-M et 232-M

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage 2009-155 concernant la modification du pourcentage d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics, une consultation publique écrite et des projets de règlement ont été donné, tenus, publiés et adoptés préalablement conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2021-450 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 3

Le pourcentage d'occupation maximal de L'*annexe B* (grille des spécifications) pour les zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M est abrogé et remplacé par le suivant :

Zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M

Pourcentage d'occupation au sol (POS) maximum : 50

ARTICLE 4

Entrée en vigueur

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le [REDACTED]
- 1^{er} projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le [REDACTED]
- 2^e projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le [REDACTED]
- Adoption du règlement le [REDACTED]

M. Mathieu Lapointe
Maire

M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 2021-454 modifiant le règlement de zonage 2009-155 de la Ville de Carleton-sur-Mer.

Authentifié ce jour _____

M. Mathieu Lapointe
Maire

M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

Zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M

